



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CONSTRUCTION ET DE GESTION
DU GROUPE SCOLAIRE LES COURLIS
Département de la Haute-Saône**

Nombre de délégués

En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Absents	0
Quorum	Atteint

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU MERCREDI 13 MARS 2024 À 20H30**

Ordre du jour :

- I. Approbation du PV de la séance du 06/12/2023
- II. Travaux 2024
- III. Participation financière des communes
- IV. Participation extérieure : SIVU du Rombau
- V. Finances :
 - a. Compte de gestion 2023
 - b. Compte administratif 2023
 - c. Affectation du résultat 2023
 - d. Budget primitif 2024
- VI. Personnel : prime pouvoir d'achat exceptionnelle (saisine CST 02/04/24)
- VII. Questions diverses

Date de la convocation et de l'affichage de l'ordre du jour : 04/03/2024.

I. Approbation du PV de la séance du 06/12/2023

Envoyé par mail le 04/03/2024.

II. Point sur les travaux 2024

- a. Travaux de rénovation du pôle éducatif : peintures intérieures avec VB Home

D06/2024 : Travaux de rénovation au pôle éducatif

La Présidente rappelle que l'école « Les Courlis » a été construite il y a 27 ans. Il y a donc lieu de procéder à son entretien et de rafraîchir les peintures intérieures. Ceci afin que l'ensemble des élèves et de l'équipe enseignante dispose d'un lieu d'enseignement agréable au quotidien.

Après examen des devis et délibération, le Conseil syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le programme suivant de travaux pour 2024 :

- Travaux de peinture intérieure avec l'entreprise VB HOME pour un montant de 8 509.23 € HT.

Soit un montant total de : 8 509.23 € HT.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône une dotation pour ces travaux au titre de sa politique de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône une subvention pour ces travaux d'amélioration des bâtiments au titre de sa politique Amélioration – Réparations dans les bâtiments scolaires.

DÉCIDE D'INSCRIRE au budget primitif 2024 ces dépenses.

DONNE tous pouvoirs à Madame la Présidente ou son représentant pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

b. Rénovation thermique du Groupe scolaire Les Courlis (mise à jour coût total HT des travaux)

D07/2024 : Rénovation thermique du Groupe scolaire Les Courlis

La Présidente rappelle la délibération N°26/2023 du 6 décembre 2023 et explique qu'il convient de réévaluer le montant estimatif de l'avant-projet pour qu'il tienne compte du divers et imprévu à hauteur de 10% des dépenses chiffrées.

La Présidente rappelle au Conseil syndical qu'un audit énergétique a été réalisé par le cabinet d'études thermiques Ad3econseil en avril 2023 dans le cadre de l'adhésion du syndicat scolaire au service conseiller en énergie partagée du SIED 70. Ce diagnostic énergétique a permis d'envisager des travaux de rénovation énergétique nécessaires et pertinents sur le Groupe scolaire Les Courlis.

Le syndicat scolaire a donné mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'études ECA afin de réaliser une étude sur la base de ces audits énergétiques.

Ainsi, l'Avant-Projet présenté par le cabinet d'études ECA a permis de préciser les travaux à envisager, le coût prévisionnel de ceux-ci et un plan de financement.

Dans ce cadre, la Présidente informe le Conseil syndical que des subventions peuvent être accordées pour ces travaux de rénovation énergétique.

Après étude et délibération, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** le Cabinet d'études ECA comme son maître d'œuvre pour les phases Études, le dossier administratif de Permis de Construire, la mission de conception de l'ouvrage et la mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage (AMO) ;
- **VALIDE** le montant estimatif de l'Avant-Projet soit **825 012,40€ HT** ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention auprès du SIED 70 ;

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil département de la Haute-Saône ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL et PRÉCISE que ce projet est inscrit dans l'avenant CRTE 2023 ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme EFFILOGIS ;

Si le montant de l'ensemble des subventions accordées est inférieur à 80 % du montant des travaux.

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

III. Participation financière des communes

D01/2024 : Participation financière des communes

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation financière des communes pour l'année 2024, comme suit :

Commune	Montant
Abelcourt	45 646.75 €
Betoncourt-lès-Brotte	12 892.72 €
Éhuns	33 766.27 €
Sainte-Marie-en-Chaux	19 508.29 €
Villers-lès-Luxeuil	40 054.50 €
Visoncourt	8 613.05 €
TOTAL	160 481.58 €

Echéancier prévisionnel : Janvier – Avril – Juillet – Septembre.

DONNE tous pouvoirs à la Présidente pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

IV. Participation extérieure : SIVU du Rombau

Le Conseil syndical ne délibère pas sur ce point.

V. Finances :

a. Compte de gestion 2023

D02/2024 : Compte de gestion 2023

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b. Compte administratif 2023

D03/2024 : Compte administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur Laurent TARD, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil syndical examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Résultats 2022 reportés :

- Excédent de fonctionnement : + 9 417.31 €
- Déficit d'investissement : - 23 095.45 €

Opérations de l'exercice :

			Résultats
Fonctionnement	Dépenses	150 834.52 €	+ 9 901.50 €
	Recettes	160 736.02 €	
Investissement	Dépenses	51 428.86 €	+ 13 301.45 €
	Recettes	64 730.31 €	

État des Restes à réaliser – Section Investissement :

- Dépenses : - 13 400.34 €

- Recettes : + 14 146.35 €

Résultats : + 746.01 €

Résultats cumulés :

- Fonctionnement : + 19 318.81 €

- Investissement : - 9 047.99 €

TOTAL : + 10 270.82 €

Hors de la présence de Mme Florence BRÉHAT, Présidente, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

c. Affectation du résultat 2023

D04/2024 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil syndical délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 9 901.50 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 9 417.31 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci- dessous)	+ 19 318.81 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 9 794.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	746.01 €
Besoin de financement F	= D+E - 9 047.99 €
AFFECTATION = C	= G+H + 19 318.81 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 9 047.99 €
2) H Report en fonctionnement R002	+ 10 270.82 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00€

d. Budget primitif 2024

D05/2024 : Budget primitif 2024

Après avoir pris connaissance du budget primitif 2024 et délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, vote le budget primitif tel que résumé ci-dessous :

Résultats 2023 reportés :

- Fonctionnement : + 10 270.82 €
- Investissement : - 9 794.00 €

Opérations de l'exercice :

- Fonctionnement

Dépenses : 182 860.33 €

Recettes : 172 589.51 €

- Investissement

Dépenses : 77 882.00 €

Recettes : 86 929.99 €

- État des Restes à réaliser – Section Investissement :

Dépenses : - 13 400.34 €

Recettes : + 14 146.35 €

Résultats : + 746.01 €

TOTAL

Dépenses : 283 936.67 €

Recettes : 283 936.67 €

**VI. Personnel : prime pouvoir d'achat exceptionnelle (saisine CST
02/04/24)**

Projet de délibération (à délibérer courant avril/mai après que le CST est rendu son avis) proposant :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion du Groupe scolaire Les Courlis,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Simulation

Poste	Montant proposé au CST	Quotité de travail	Montant de la prime
Secrétaire	600.00 €	5	85.71 €
ATSEM	600.00 €	12	205.71 €
ATSEM	600.00 €	30	514.29 €
Agent d'entretien	600.00 €	20	342.86 €
Agent d'entretien	600.00 €	30	514.29 €
			1 662.86 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avant le 30 juin 2024 sur la paie du mois de juin 2024.

VII. Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Feuillet de clôture de la séance du Conseil syndical
du mercredi 13 mars 2024**

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : **N°01/2024 à N°07/2024.**

Liste des membres présents au Conseil syndical :

Commune	Nom Prénom	Qualité
Abelcourt	JAMEY Bernard	Délégué
Abelcourt	TAUNAY Damien	Délégué
Betoncourt-lès-Brotte	Arnaud CHOLLEY	Délégué
Betoncourt-lès-Brotte	Josette GARNIER	Délégué
Éhuns	TARD Laurent	Vice-Président
Sainte-Marie-en-Chaux	DUCHANOIS Pierre	Délégué
Sainte-Marie-en-Chaux	ANTONIO Aurélie	Délégué
Villers-lès-Luxeuil	BRÉHAT Florence	Présidente
Villers-lès-Luxeuil	VALOT Christophe	Délégué
Visoncourt	ROBERT Maryline	Délégué

Procès-Verbal arrêté par Madame la Présidente et Monsieur le secrétaire de séance le :
17 MAI 2024.

TARD Laurent
Secrétaire de séance



BRÉHAT Florence
Présidente



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CONSTRUCTION ET DE GESTION
DU GROUPE SCOLAIRE
70300 VILLERS LES LUXEUIL